



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 8674

Texte de la question

Alors que tout le monde s'accorde qu'il est essentiel d'amplifier l'action en faveur des énergies renouvelables, afin notamment de respecter les engagements de la France en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, alors que l'Union européenne encourage le développement des biocarburants, le Gouvernement a décidé d'une réduction importante de l'exonération partielle de la TIPP sur l'éthanol. Cette exonération passerait ainsi de 50,3 euros/hl à 34,2 euros/hl, soit une baisse de 32 %. M. Maxime Gremetz ne s'explique pas ce choix politique contre l'environnement et le monde agricole. Il demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales de lui fournir quelque explication et souhaite savoir si le Gouvernement entend revenir sur sa néfaste décision.

Texte de la réponse

La France a été autorisée par la Commission à mettre en place un régime d'exonération partielle de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers y compris pour certains produits incorporés au gazole, au fioul domestique, aux supercarburants et aux essences (esters méthyliques d'huile végétale et dérivés d'alcool éthylique). La décision de la Commission a été invalidée le 27 septembre 2000 par le tribunal de première instance des Communautés européennes s'agissant des dérivés d'alcool éthylique. La France a alors obtenu à l'unanimité du Conseil, le 25 mars 2002, la possibilité d'appliquer un taux différencié de droits d'accises sur les biocarburants à condition qu'il soit indexé sur les cours des matières premières. Ainsi, le Gouvernement, soucieux de favoriser la production de carburants plus respectueux de l'environnement, a aménagé le régime fiscal des biocarburants en instaurant une réduction de TIPP modulée en fonction de l'évolution des cours des matériaux qui entrent dans leur fabrication - matière première et énergie. Cette modulation donne lieu à des réductions différenciées selon les filières, à savoir 35 euros par hectolitre pour les esters méthyliques d'huile végétale et 38 euros par hectolitre pour les dérivés de l'alcool éthylique.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8674

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4877

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2449